



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Charleville-Mézières, le 9 décembre 2020

POINT DE SITUATION N° 194

Mesures de lutte contre le coronavirus

Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes, vous informe des mesures et informations actualisées (*en bleu les nouveautés par rapport au point de situation précédent).

Bilan épidémiologique dans les Ardennes – COVID-19

Point de situation au 9 décembre 2020 :

Cas confirmés COVID : 9810 (+184)
Personnes hospitalisées en service de réanimation : 13 (-1)
Personnes hospitalisées en service de maladies infectieuses : 93 (-1)
Personnes hospitalisées en soins de suite et de réadaptation : 73 (+4)
167 décès à l'hôpital (+3)
64 décès en EHPAD (+1)
451 retours à domicile (+8)

Compte-tenu du nombre croissant des clusters, ces derniers sont présentés dorénavant par type de structures et ne font plus apparaître les clusters familiaux.

Aide sociale à l'enfance : 1
Autre : 4
Crèche : 1
Etablissements médico-sociaux (EMS) de personnes handicapées : 5
Etablissement médicalisé pour personnes âgées : 10
Etablissement non médicalisé pour personnes âgées : 1
Etablissement pénitentiaire : 0
Etablissement sanitaire : 8
Etablissement social d'hébergement et d'insertion : 1
Événement public ou privé (rassemblements temporaires de personnes) : 3
Milieu professionnel (entreprise) : 14
Milieu scolaire et universitaire : 4
Secteur aide à domicile : 3
Communautés particulières (personnes vulnérables, gens du voyage, migrants...) : 1

Indicateurs COVID-19 dans les Ardennes

Taux d'incidence (1) : 229,4 (211,6 au 7 décembre 2020)

Taux de positivité (2) : 10,01 % (16,4% au 7 décembre 2020)

Nombre de tests réalisés : 7160 au 23 novembre 2020

(1) Le taux d'incidence pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants correspond au nombre total de nouveaux cas dans l'intervalle de temps [J-9 ; J-3] pour 100 000 habitants.

L'indicateur est vert si <10, orange si compris entre 10 et 50, rouge >50.

(2) Le taux de positivité sur 7 jours glissants correspond à la part de tests positifs obtenus sur le nombre total de tests réalisés.

L'indicateur est vert si <5 %, orange si compris entre 5 et 10 %, rouge >10 %.

A la suite des annonces du Président de la République et du Premier ministre, le cadre réglementaire applicable au confinement est modifié par le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020.

Le tableau joint reprend les mesures applicables à compter du 4 décembre.

Par ailleurs, le préfet des Ardennes a signé le 30 octobre dernier un arrêté précisant un certain nombre de mesures complémentaires, relatives en particulier à l'obligation du port du masque. Cet arrêté reste applicable.